

Rabat, le 26 Juillet 2023

CIRCULAIRE N° 6485/312

Objet : Modification du tarif des droits de chancellerie et automatisation de leur liquidation.

Réf. : - Arrêté conjoint du ministre des affaires étrangères, de la coopération africaine et des marocains résidant à l'étranger et du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1472-23 du 17 kaada 1444 (6 juillet 2023) modifiant l'arrêté conjoint du ministre des affaires étrangères et de la coopération et du ministre de l'économie et des finances n° 799-00 du 25 rabii I (28 juin 2000), fixant le tarif des droits de chancellerie.

- Circulaires n° 5224/312 du 01/07/2010 et n° 4070/213 du 23/06/1989.

Le tarif des droits de chancellerie exigibles sur le visa des manifestes des navires et des listes de passagers embarqués à destination du Maroc est fixé par arrêté conjoint du ministre des affaires étrangères et de la coopération et du ministre de l'économie et des finances n° 799-00 visé en référence.

Ce tarif prévoit cinq quotités qui s'appliquent selon la nature du chargement (passagers/marchandises), la nationalité du navire et le volume du tonnage chargé de marchandises ou le nombre de passagers embarqués.

Pour faciliter cette procédure et permettre son automatisation, il a été jugé nécessaire, après concertation avec la profession, de revoir le tarif de ces droits.

Tél est l'objet de l'arrêté conjoint n° 1472-23 visé en référence, qui a modifié le tarif des droits de chancellerie comme suit :

- 1500 dirhams/escale pour les navires marocains ou étrangers qui ont opéré un chargement de marchandises ou de marchandises et de passagers à destination du Maroc ; Pour les navires effectuant durant le même voyage plusieurs déchargements dans les ports marocains, le droit de chancellerie est dû une seule fois ;
- 500 dirhams/escale pour les navires embarquant des passagers (uniquement) avec un maximum de 1500 dirhams/jour en cas de réalisation de plus de 3 escales par jour ; En sont exempts les excursionnistes des navires de croisières au Maroc.

Grâce à cette révision, la liquidation des droits de chancellerie sera, dorénavant, automatisé sur la base des données disponibles sur le système BADR avec une notification automatique d'une fiche de liquidation aux redevables.

Le mode opératoire relatif à cette nouvelle procédure est décrit en annexe.

Enfin, la nouvelle tarification des droits de chancellerie entre en vigueur à compter du 1^{er} Août 2023.

Sont modifiés, en conséquence, les termes des circulaires visées en référence.

Toute difficulté d'application sera signalée à l'administration sous le timbre de la présente.

Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects

Abdellatif AMRANI

SGIA/Diffusion/26-07-23/16h25

Annexe à la circulaire n° 6485/312 du 26/07/2023

Mode opératoire de la liquidation automatique des droits de chancellerie

1. Enrichissement des données relatives au 'Voyage maritime' et à la 'Déclaration Sommaire' :

Pour permettre la liquidation automatique des droits de chancellerie, les données du 'VOYAGE MARITIME' et de la 'Déclaration Sommaire' ont été enrichies comme suit :

- Enrichissement de l'écran relatif à la création d'un voyage maritime par les informations encadrées en rouge :

The screenshot shows the 'Créer un Voyage' form. The title bar is 'CREER UN VOYAGE MARITIME'. The form has a header 'Créer un Voyage'. It contains several input fields: 'Transporteur *' (OPERATEUR (CENTRE RC/N)), 'Navire *' (empty), 'N° Voyage *' (empty), 'Date et Heure Voyage *' (empty), 'Bureau *' (empty), 'Régime *' (import (000)), 'N° Escale' (empty), 'Date et Heure Accostage' (empty), 'Port de provenance*' (empty, highlighted with a red box), and 'Port de destination*' (Sélectionner, highlighted with a red box). There are 'Confirmer' and 'Rétablir' buttons at the bottom.

Ces informations ne sont pas modifiables lors de la modification d'un voyage.

- Enrichissement de l'onglet « Référence » de ce type de DS par les informations « Voyageurs » et « Marchandises ». Ci-dessous un exemple pour illustration :

The screenshot shows the 'Base Automatisée des Douanes en Réseau' interface. The title bar is 'Base Automatisée des Douanes en Réseau'. The main header is 'CREER UNE DS POOL MARITIME'. The interface has a sidebar with 'Accueil' and 'Déconnexion' buttons. The main content area has a 'Référence' tab selected. It shows a table with columns: 'Bureau', 'Régime', 'Année', 'Série', 'Clé'. The table contains one row: '309', '000', '2023', '0000045', 'E'. Below the table, there are fields for 'Mode de transport utilisé au passage de frontière' (Maritime), 'Bureau' (Gesa port (309)), 'Régime' (Import), and 'Déclaration par anticipation' (checked). There are checkboxes for 'Voyageurs' and 'Marchandises', both of which are highlighted with a red box. Below these are fields for 'Version' (Type, Mode d'acquisition, Date de création, Date d'enregistrement, Date de dépôt) and 'Observations'. There are 'Valider' and 'Rétablir' buttons at the bottom.

Ces champs ne sont pas modifiables lors de la modification de ce type de DS.

2. Automatisation de la liquidation :

La liquidation des droits de chancellerie se fait automatiquement au niveau de la Déclaration Sommaire (DS) maritime. Les cas ci-après sont exclus :

- DS maritimes suite à un voyage POOL ;
- DS maritimes de type 'marchandise' avec statut « LEST » ;
- DS de type 001 (Etat de déchargement en transbordement, en vigueur à Tanger Med) ;

Les navires effectuant durant le même voyage plusieurs déchargements dans les ports marocains sont taxés une seule fois. Ces opérations sont identifiées à partir de l'information « Port de provenance » objet l'enrichissement cité ci-dessus.

3. Notification du redevable :

Suite à la liquidation des droits de chancellerie, le système envoie automatiquement un email de notification au redevable :

De : AdminDEV.BADR@douane.gov.ma <AdminDEV.BADR@douane.gov.ma>
Envoyé : jeudi 13 juillet 2023 15:29
À : EMAILPUBLIQUE
Objet : Liquidation des Droits et Taxes

Votre déclaration N° 30900020230002077 a été liquidée, ci-dessous les références des fiches de liquidation :
Référence Fiche : 309201CTE20230000044 Montant : 1500.0

Vous pouvez accéder à ces fiches de liquidation à travers BADR.

Prière de ne pas répondre au présent mail.

4. Consultation de la liquidation des droits de chancellerie

La consultation de la liquidation des droits de chancellerie se fait à travers le service « Recherche par référence » du menu Liquidation en renseignant la référence de la DS :

Rechercher une Fiche de liquidation - Recherche par référence

N° de liquidation

Recherche par Objet

Objet de la liquidation

Référence

Référence Déclaration : 30900020230000004C Date d'enregistrement : 12/04/2023
Type Déclaration : Déclaration sommaire

Emissions Réductions Annulations Consignations Franchises Totale

N° Liquidation	Bordereau	Montant Fiche (Dh)	Quittancement
300005DIE20230000003 Date : 12/04/2023 Statut : INITIALE Fiche non Payée Code de Paiement :	N° : 300006DIE20230000003 Divers	1500.0 1500.0	

Légende
▲ Liquidation échue ▲ Liquidation annulée

Réductions

Le système affiche la fiche de liquidation. Le clic sur le n° de référence de la liquidation donne accès aux données de la fiche :

RécapitulationArticlesInformations

Opération N°1 - Liquidation normale de créances dues

N° de liquidation :300006DIE20230000003

Date de liquidation :12/04/2023

Statut Fiche :INITIALE

N° Ordre Fiche :1

Bordereau N° :300006DIE20230000003du : 12/04/2023

Catégorie :Divers

Type :Emission

Type de recettes :Droits de chancellerie

Bureau Ordonnancement :Casa port (309)(309)(Casa port (309)(309))

Poste Ordonnancement :Casa EST(00)

Agent liquidateur :Système

Code :SYSACTOR

Référence Déclaration :309 000 2023 0000004 C

Date d'enregistrement :12/04/2023

Redevable :BABYTEX TEST

Code :16588

[Afficher redevables solidaires](#)

Date d'exigibilité du paiement : 12/04/2023

Nombre d'article : 0

Total Valeur taxable (Dh) : 0.0

Rubrique	Désignations	Montant (DH)
000700	DTS CHANCELLERIE	1500.00
	Total Liquidation (DH)	1500.00
	Total (DH)	1500.00

Observations

Les liquidations des droits de chancellerie en souffrance apparaissent à l'instar des autres fiches de liquidation au niveau du service des liquidations non payées, accessible à l'opérateur et à l'agent douanier :